



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Montréal, le 15 Mars 2020

Objet : Mise à jour sur la COVID-19

Pour faire suite à la lettre que nous vous avons fait parvenir le 6 février dernier, voici les renseignements les plus à jour concernant l'évolution de la situation sur la covid-19.

Risque pour les Canadiens

Malgré l'accroissement de l'intérêt médiatique des derniers jours, à l'heure actuelle, l'Agence de la santé publique du Canada évalue le risque associé à la COVID-19 comme étant **faible** pour la population générale du Canada, mais cette évaluation peut changer soudainement. Le risque de conséquences plus graves est accru pour les Canadiens :

- âgés de 65 ans et plus
- immun déficients
- atteints d'affections médicales sous-jacentes

Bien qu'une épidémie de COVID-19 ne soit pas inattendue au Canada, notre système de santé publique est prêt à réagir. L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, continue de réévaluer le risque pour la santé publique, en se fondant sur les meilleures données existantes, à mesure que la situation évolue.

Voyages à l'étranger

Dans l'ensemble, le risque pour les voyageurs canadiens à l'étranger variera selon la destination ainsi que l'âge et l'état de santé de la personne. Il y a certaines destinations pour lesquelles le gouvernement du Canada recommande d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel. Quelle que soit votre destination, vous devriez consulter la page *Conseil aux voyageurs et avertissements* propre à votre destination à deux reprises : au moment de planifier votre voyage, puis juste avant de partir, car les conditions de sécurité ont pu changer entre le moment de vos préparatifs et la date de votre départ. Vous trouverez l'information sur ce site : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

Un isolement volontaire de 14 jours est recommandé à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger à compter du 12 mars 2020. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance et

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

surveiller leurs symptômes. Suivant cette recommandation, la direction de l'AEM prend des mesures afin d'éviter que toutes personnes revenant de l'étranger soient en contact avec leur milieu de travail avant une période de 14 jours.

Risque de contracter le virus sur vos lieux de travail

L'Organisation mondiale de la santé et les autorités de santé publique du monde entier prennent des mesures pour contenir l'éclosion de la covid-19. Considérant l'ensemble des informations disponibles à l'heure actuelle, nous considérons que le risque de contamination au travail est faible mais préoccupant.

Mesures de prévention essentielles contre le nouveau coronavirus

Les meilleures mesures de prévention demeurent les principes d'hygiènes de base tel que recommandées par les autorités de santé publique nationales et locales. Nous comptons sur votre collaboration et votre sens des responsabilités afin de protéger les autres, en appliquant les conseils ci-après :

Se laver fréquemment les mains

Se laver fréquemment les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon
Pourquoi? Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon tue le virus s'il est présent sur vos mains.

Éviter les contacts proches

Maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre.

Pourquoi? Lorsqu'une personne infectée par un virus respiratoire, comme la covid-19, tousse ou éternue, elle projette de petites gouttelettes contenant le virus. Si vous êtes trop près, vous pouvez inhaler le virus.

Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche

Pourquoi? Les mains sont en contact avec de nombreuses surfaces qui peuvent être contaminées par le virus. Si vous vous touchez les yeux, le nez ou la bouche, vous risquez d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Respecter les règles d'hygiène respiratoire

Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

Pourquoi ? Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes.

Tenez-vous informé et suivez les conseils de votre médecin

Tenez-vous au courant des dernières évolutions concernant la covid-19. Suivez les conseils de votre médecin, des autorités de santé nationales et locales ou de votre employeur pour savoir comment vous protéger et protéger les autres de la covid-19.

Mesures de prévention et directive temporaire de Transport Canada aux navires entrant dans les eaux canadiennes.

Afin de contribuer à la santé et à la sécurité des personnes qui travaillent dans l'industrie maritime canadienne et soutiennent cette dernière, et de réduire ou d'éliminer le risque de propagation du coronavirus au Canada, les mesures suivantes sont mises en œuvre de façon temporaire :

- Les bâtiments battant pavillon étranger doivent s'assurer tout particulièrement que tous les éléments requis de la notification préalable à l'arrivée (NPA) de 96 heures et de 24 heures sont remplis, conformément à l'article 221 du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (RSTM).
- Les capitaines de bâtiments ayant des membres d'équipage et des passagers présentant des symptômes du coronavirus doivent informer Transport Canada Sécurité et sûreté maritime après la transmission de la NPA de 96 heures.
- Dans les bâtiments comptant des membres d'équipage ou des passagers présentant des symptômes, les inspecteurs de la sûreté maritime de Transport Canada aviseront les fonctionnaires de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), qui assureront un suivi direct auprès du bâtiment.
- À partir de cette information, L'ASPC donnera une orientation de suivi.

www.me.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

- Si l'ASPC détermine qu'un membre d'équipage ou un passager se trouvant à bord d'un bâtiment représente un risque, Transport Canada Sécurité et sûreté maritime, en coordination avec L'ASPC, donnera des avis à d'autres personnes, selon les besoins (y compris, mais sans s'y limiter, la GCC, les administrations de pilotage, les administrations portuaires, la Sécurité maritime de TC, l'ASFC).

Mesure prise par les terminaux portuaires et l'AEM

Afin de prévenir les risques de contamination au travail, tous les terminaux prendrons les mesures suivantes dès maintenant :

- Vérification des rapports de notification préalable à l'arrivée (NPA) de 96 heures et de 24 heures afin de s'assurer qu'aucun membre de l'équipage ne présente des symptômes ;
- Vérification auprès du capitaine du navire, si la situation a changé entre l'émission du rapport et son arrivée ;
- Le signaleur présentant une condition médicale le rendant plus vulnérable à l'infection pourra demander d'être affecté à un autre poste de travail. Le travailleur sera responsable de fournir à l'AEM les informations/justifications concernant sa situation médicale dans les plus brefs délais.

Consignes pour tous les débardeur et vérificateurs

- Vous devez laver vos mains avant de vous rendre à votre poste de travail et avant de quitter ;
- Éviter d'utiliser la « Tally Room » à bord des navires ;
- Garder une distance sécuritaire (de 2 mètres et plus) avec les membres de l'équipage ;
- Ne laisser pas vos effets personnels à bord du navire ;
- Si vous quittez le pays, vous devez aviser l'AEM dès votre retour ;
- Informer l'AEM dans les plus brefs délais, si vous êtes infecté par la COVID-19.

Mesure à prendre si vous suspectez d'être infecté

Les personnes qui ont un doute sur leur état de santé peuvent contacter en premier lieu le **1-877-644-4545 (nouveau numéro d'informations)**. Une infirmière évaluera la situation et transmettra les consignes appropriées.

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Consultez régulièrement la page web de l'AEM puisque nous mettrons à jour les dernières nouvelles et les consignes à suivre.

La direction de l'AEM vous remercie de votre collaboration.

Sources : Agence de la santé publique du Canada
Opérations de la sûreté maritime
[Quebec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246